

considérer comme un préavis. La voici: vu l'incertitude apparente de Washington quant à la défense aérienne du continent, et vu que le dernier plan américain d'ensemble de cette défense amoindrit l'importance du missile Bomarc, le gouvernement envisagerait-il de suspendre les dépenses engagées par le Canada au titre des installations de Bomarc et du Sage jusqu'à ce que la situation actuelle s'éclaircisse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte en aucune manière les mots préliminaires qui servent d'entrée en matière à cette question; je prends la parole simplement pour dire que je ne souscris pas à l'avis du chef de l'opposition. Quant à la question dans son ensemble touchant au Bomarc, je crois que le ministre de la Défense nationale serait le ministre tout indiqué pour y répondre.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à une question de cet ordre. Le secrétaire d'État américain à la défense a recommandé certaines réductions du nombre des engins sol-air qu'on se propose d'utiliser contre les bombardiers pilotés. En résumé, le programme comporte une réduction du déploiement antérieurement projeté des batteries de Bomarc et de Nike-Hercules et l'accélération de la mise au point des engins de défense antibalistiques. On ne veut pas supprimer un dispositif ou l'autre, mais plutôt tirer le meilleur parti possible des deux, puisqu'ils se complètent l'un l'autre. On se propose de faire ces changements après avoir pleinement tenu compte de l'intégration réelle des défenses aériennes canadiennes et américaines. Il ne touche en rien notre propre défense ni la construction et l'emploi envisagé des bases de Bomarc au Canada. Les bases américaines seules sont en cause.

C'est une façon lucide et pratique de régler le problème de la défense de notre continent, une façon qui répond à l'opinion canadienne parce qu'elle reconnaît, ce que j'ai maintes fois signalé savoir que si le danger que représentent les bombardiers munis de pilote demeure, il perd toutefois de son acuité. Donc, toute dépense intéressant des armes conçues uniquement pour répondre à la menace des bombardiers, devrait être maintenue dans des limites raisonnables. Les deux stations canadiennes de Bomarc ont un rôle important à jouer dans le complexe général de la défense continentale.

Nous sommes restés en contact étroit avec les autorités des États-Unis, et cela aux divers échelons officiels. Il y a quelques jours je m'entretenais avec M. McElroy, secrétaire à

la défense et son conseiller technique, M. Holaday, qui a présenté le problème au comité sénatorial des services armés. Ces entretiens ont confirmé ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que le programme de redéploiement envisagé ne nuirait aucunement aux plans de défense du Canada déjà convenus entre nos deux pays.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact, comme le prétend cette nouvelle de presse, que le nouveau programme de défense prévu pour le Bomarc représente une diminution de plus de 700 millions?

L'hon. M. Pearkes: Une réduction très considérable est proposée dans les dépenses prévues pour le Bomarc d'après le programme initial de déploiement. Mais je répète que les réductions prévues n'auront aucun effet sur la défense du Canada.

LES INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE
AIDE FÉDÉRALE DANS LA RÉGION DE
LA RIVIÈRE SEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Vu les inondations qui sont survenues le long de la rivière Seine, forçant quelque 40 familles à quitter leur demeure et causant de graves dégâts le long de la rive dans les municipalités de Sainte-Anne, Taché et Ritchot, le ministre peut-il dire à la Chambre si des compensations seront versées aux agriculteurs de la région inondée? M. C. Chaput, président du conseil de la municipalité de Sainte-Anne, m'a dit au téléphone que les superficiesensemencées seront une perte totale, les champs étant encore recouverts d'eau.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. En ce qui concerne la perte des récoltes, des compensations sont accordées, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aux agriculteurs des régions de culture du blé de mars qui subissent des pertes par suite d'une inondation. Voici, en résumé, la disposition de la loi à cet égard: si le tiers ou plus de l'ensemble d'une région cultivée comprenant six sections adjacentes ou plus ou six lots riverains ne peut êtreensemencé, les propriétaires de ce terrain ont droit à une allocation de \$4 par acre de terre inondée. Des allocations seront versées pourvu qu'une superficie comprenne six sections adjacentes ou plus.